

Qu'est-ce que l'autorisation de voyage électronique ?

À partir du 2 avril 2025, tous les visiteurs qui se rendent au Royaume-Uni sans visa devront se procurer avant de partir l'autorisation de voyage électronique ou ETA.

Ce document concerne les voyages au Royaume-Uni pour les loisirs, les activités professionnelles autorisées, les études de courte durée et le transit terrestre (contrôle frontalier lors de la correspondance avec un vol de retour).

Il ne s'agit pas d'un visa donc la demande est simplifiée et rapide ; elle se fait en ligne avec un temps moyen de traitement de **3 jours ouvrés**.

Le coût de l'ETA est de 10 livres sterling, soit environ **12 €**.

Il est valable **2 ans**, ou jusqu'à l'expiration du passeport auquel il est lié (si celui-ci expire en premier). Il permet de faire plusieurs séjours de courte durée (durée maximale de 6 mois par visite).

Comment l'obtenir ?

La demande d'ETA peut se faire **à partir du 5 mars**.

Vous pouvez passer par l'application mobile [UK ETA App](#) via le site du gouvernement britannique (l'application est disponible sur App Store et Google Play).

Pour faire votre demande d'ETA, vous aurez besoin des documents suivants :

- un passeport biométrique en cours de validité délivré par un pays disposant de l'exception de visa pour le Royaume-Uni ;
- une photo d'identité numérique récente de haute qualité ;
- une adresse électronique valide ;
- un moyen de paiement électronique fonctionnel.

À noter

Les élèves âgés de 18 ans et moins se déplaçant au Royaume-Uni dans le cadre d'un voyage scolaire sont exemptés de l'obligation d'ETA. Ils devront être munis d'une autorisation de sortie de territoire, d'une copie des papiers d'identité de leurs parents et d'un passeport ou d'une carte d'identité valide.